



# PROCES-VERBAL

## COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL GENERAL

### APPEL GENERAL N°3

Réunion du : Jeudi 24 octobre 2024

A : 18 h 30

**Présents :** MM. CAUME Jean-François – DENONIN Jean-Michel - SIMON Philippe –THEVOT Michel - VERON Bruno

**Excusés :** M. CLERC Steve

Suite à l'Appel de Madame BLONDEAU Mégane, licenciée au club de Vnc Foot, en date du 01.10.2024, concernant la décision prise par la Commission Départementale des Arbitres du 13.05.2024 publié le 17.09.2024.

#### **Tutorat :**

- Reste 5 candidats des sessions de septembre, octobre et février à valider sur le terrain et les 4 candidats reçus en avril
- Compte tenu des éléments évoqués lors de l'entretien réalisé avec Mme BLONDEAU Mégane arbitre du club de VERNOU, la CDA a pris la décision de remettre Mme BLONDEAU Mégane à disposition de son club et ne sera donc plus arbitre à compter de ce jour.

#### **La Commission Départementale d'Appel Général :**

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après audition de:

- Monsieur PINSON Florian, licence n°1002138555, Dirigeant du club de Vnc Foot
- Madame BLONDEAU Mégane, licence n°2546553426, Arbitre et dirigeante du club de Vnc Foot
- Monsieur CZWOJDZINSKI Laurent, licence n°1099216338, Président de la Commission Départementale des Arbitres.
- Monsieur DESSAY Jean-Luc, licence n°1099215189, Membre de la Commission Départementale des Arbitres.
- Monsieur LELOUP David, licence n°1032118558, Dirigeant du club de Club Amitié Dhuizon

Régulièrement convoqué

La personne auditionnée n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision,

Après rappel des faits et de la procédure,

- Jugeant en appel,

Considérant que l'appel est recevable en l'état,

Considérant que Madame BLONDEAU Mégane reconnaît les faits et son comportement.

Considérant les échanges par mail et par textos entre les parties.

Considérant les échanges lors de l'audition,

Par ces motifs,

**La Commission Départementale d'Appel Général infirme dans un premier temps la décision prise par la Commission Départementale des Arbitres.**

**La Commission Départementale d'Appel Général demande à la Commission Départementale des Arbitres de réintégrer Madame BLONDEAU Mégane en tant qu'arbitre dans un respect des institutions jusqu'à la fin de saison. Aucun comportement déviant à l'encontre des institutions ne sera toléré.**

**La Commission transmet cette décision à la Commission Départementale des arbitres.**

**La présente décision est susceptible de recours en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

Le Président de séance

**M. THEVOT Michel**

MI.

